



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis Duciel
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/LC

DÉCISION N° 2022-12/119

VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES, DE DÉSENFUMAGE, AU GAZ ET DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que le contrôle des installations électriques, de désenfumage, gaz et moyens de secours des bâtiments communaux permet d'assurer leur bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer ce contrôle, il y a lieu de recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé ;

CONSIDÉRANT que la société QUALICONSULT, sise 7-9 rue Jean Mermoz à MARSEILLE (13008), a fait une proposition intéressante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les vérifications des installations électriques, de désenfumage, gaz et moyens de secours des bâtiments communaux sont confiées à l'entreprise QUALICONSULT, sise 7-9 rue Jean Mermoz à MARSEILLE (13008), à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_RR-084-218401368-20221209-DEC_2022_12

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense, qui s'élève à un montant de 8 730 € TTC/ an, sera imputée à l'article 6156 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.


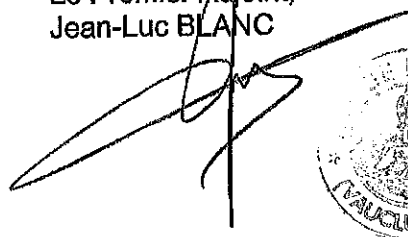
Un extrait en est publié sur le site internet de la ville de Valréas.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 9 décembre 2022

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Luc BLANC



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 12 DEC. 2022
de la publication sur le site internet de la ville le : 12 DEC. 2022

REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20221209-DEC_2022_12